

Communauté de Communes La Grandvallière



Procès-Verbal du Conseil Communautaire Du 17 Septembre 2024

.....
Présents : BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CUBY Tanguy, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure,

Absents :

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNEEL Christian
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique
CHARTON Jean-Jacques à BOURGEOIS Thierry
CUBY Tanguy à ROUX Damien
RIGOULOT Marie-Pascale à FICHOT Christine
SILVA Anne-Laure à SCHIAVONI Laure

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres votants : 26

.....
ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 21 Juillet 2024

1. EHPAD - Succession Madame Mermet
2. Modification N°1 du PLUI
3. Tableau des emplois
4. Délégations du conseil communautaire au Bureau communautaire
5. Demande de financement – Opération réhabilitation – Rampe Gendarmerie – DETR
6. Point Haut Débit – Avenant de convention
7. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2025
8. Tarif EMIG
9. Convention reversement sur le produit de la vente des redevances ski de fond
10. Convention tripartite relative au dispositif « Les Clés de l'Entreprise »
11. Demande de subvention – projets touristiques

Madame la Présidente propose à l'assemblée, d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Travaux Gymnase Michel Fachinetti

Les délégués donnent leur accord

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 Juillet 2024 : unanimité

1. EHPAD – Succession Madame Mermet

M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot explique que le service du Domaine a clôturé la procédure de gestion d'un résident de l'Ehpad.

Les héritiers ayant renoncé à l'héritage, les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 1 432.10 €.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur et l'extinction de créances

→Vote : 24 voix pour et 2 abstentions

2. Modification n°1 du PLUI

Vu la nécessité de recourir à un cabinet d'ingénierie pour la bonne conduite de la modification du PLUi, La Présidente présente à l'assemblée les différentes propositions reçues et propose le choix du cabinet Urbicand pour un montant de 22 200 TTC

→Vote : unanimité

3. Tableau des emplois

Considérant le bon fonctionnement du service culturel de l'Ecole de Musique Intercommunale de la Communauté de Communes La Grandvallière,

Vu le retard de procédure administrative relative à la demande de mutation partielle à hauteur de 6 heures de l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute Saône (EDM 70) pour un agent titulaire sur un poste à temps non complet de 9heures,

Madame la Présidente propose à compter du **01 Décembre 2024**, de :

- De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 9 heures
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 3 heures

→Vote : à l'unanimité

4. Délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

Madame la Présidente expose que Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (C.G.C.T.), le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2 - de l'approbation du compte administratif,
- 3 - des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté communes à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du C.G.C.T. portant sur les dépenses obligatoires à inscrire au budget,
- 4 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes,
- 5 - de l'adhésion de la Communauté de communes à un établissement public,
- 6 - de la Délégation de la gestion d'un Service Public (D.S.P.),
- 7 - des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Madame la Présidente explique que dans un souci de bonne gestion, il conviendrait de donner délégations au bureau communautaire dans les domaines suivants :

- De fixer les tarifs au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal et qui ne sont pas la contrepartie d'un service rendu (eau, assainissement, ...),
- Les renouvellements de convention et contrats dans le respect des crédits inscrits au budget,
- Les demandes de subventions récurrentes dans le respect des crédits inscrits au budget,
- Le renouvellement de cotisations dans le respect des crédits inscrits au budget,
- Les demandes de modifications statutaires
- Les demandes de financements des travaux dans le respect des crédits inscrits au budget,
- Les Créances douteuses et provisions sur impayées
- La création et la transformation des emplois
- Adopter le règlement intérieur des différents services communautaires,
- Approuver toutes conventions à intervenir avec les organismes dans le respect des crédits inscrits au budget,
- Procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté de communes est membre

→**Vote** : **unanimité**

5. **Demande de financement – Opération réhabilitation – Rampe Gendarmerie- DETR**

La Communauté de Communes est propriétaire du bâtiment de la gendarmerie de Saint Laurent en Grandvaux. Actuellement la gendarmerie possède une rampe non conforme.

Le projet consiste en un aménagement extérieur de l'entrée des bureaux de la gendarmerie avec la création d'une rampe d'accessibilité ainsi qu'un emplacement réservé PMR, puis l'aménagement intérieur du bureau recevant du public. Une demande d'autorisation de travaux a été confié au Sidec

La totalité du projet porte le montant global des travaux à 81 485 HT

La Communauté de communes La Grandvallièrre peut déposer un dossier de subvention au titre la DETR 2025, au point 1 : « Accessibilité des personnes à mobilité réduite ». Le taux subventionnable est de 30%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant HT	Taux
DETR	24 438€	30%
Aide au territoire (Département)	16 297€	20%
Autre	16 297€	20%
Autofinancement	24 453€	30 %
TOTAL HT	81 485€	

→**Vote** : **unanimité**

6. **Point Haut Débit – Avenant de convention**

La Présidente EXPLIQUE que le Département du Jura s'est engagé dans une démarche d'aménagement numérique de son territoire. Pour ce faire, il bénéficie d'aides de l'Etat 35 %, de la région 15%, et apporterait lui-même 25 %.

Le Conseil départemental propose aux EPCI de signer une convention de partenariat constituant un document cadre définissant les principes de participation de l'EPCI au financement du projet. Sur la base de cette convention, la

participation de La Grandvallière sera calculée pour chacune des phases de déploiement du projet d'aménagement numérique au regard des éléments quantitatifs qui seront progressivement affinés.

Le présent Avenant a pour objet la modification de l'article 6.1 de la Convention et de l'annexe à la Convention, notamment la participation financière et le montant des forfaits aux investissements de premier établissement, hors frais de raccordement, correspond à un forfait de :

- 237 € par prise FttH (fibre à l'habitation) déployée sur le territoire de l'EPCI.
- 332 € par ligne MED (montée en débit) déployée sur le territoire de l'EPCI.

La Présidente propose de valider cet avenant de convention de partenariat afin d'entériner le projet de déploiement du réseau sur le territoire de la Grandvallière.

→**Vote** : 23 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

7. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 19 décembre 2011, il a été institué une taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale (TEOM).

Elle précise que les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, permettent aux organes délibérants des groupements de communes, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Elle précise que seul ces gros producteurs de déchets pour lesquels, eu égard aux sujétions techniques particulières induites par leur production de déchets, ou les spécificités de leur activité ne peuvent pas être collectés par le service public d'élimination des déchets pourront demander à être exonérés de TEOM.

Elle ajoute que l'exonération ne peut être accordée qu'aux redevables en ayant fait la demande et qui ont fourni les justificatifs nécessaires conformément au règlement de collecte su SICTOM du Haut Jura.

Il est donc proposé d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Nom commercial	Propriétaire locaux	Adresse des locaux	Commune
SUPER U / SAS Rochadis Grandvaux	Damien MURA	14 rue Lacuzon	39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2025.

→**Vote** : unanimité

8. Tarifs Centre Culturel du Grandvaux

Madame la Présidente explique que suite à une modification des cours de théâtre, il est nécessaire de modifier les tarifs annuels pour l'année 2024/2025 comme suit :

HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE						
Saint-Laurent, Saint-Pierre, La Chaumusse, Grande-Rivière-Chateau, Lac des Rouges Truites, Fort du Plasne Nanchez (Villards sur Bienne, Les Piards, Chau des Prés, Prénovel), Chau du Dombief.						
	Moins de 26 ans			À partir de 26 ans		
	1 ^{er} membre	2 ^{ème} membre ou 2 ^{ème} instrument	3 ^{ème} membre	1 ^{er} membre	2 ^{ème} membre	3 ^{ème} membre
Instrument + formation musicale et/ou pratique collective	311	261	211	417	367	317
Instrument seul	424	374	324	588	538	488
Eveil yoga rythme ou pratique collective	107			123		
Théâtre enfant 1H	176					
Théâtre ado 1H30	264					
Théâtre adulte 2H	356			391		
Arts plastiques enfant 1H	176					
Arts plastiques adulte ou Yoga adulte 1h15	220			239		
Frais de 1 ^{ère} inscription (paiement en 1 seule fois lors de la 1 ^{ère} facture)	27			28		

EXTERIEURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE						
	Moins de 26 ans			À partir de 26 ans		
	1 ^{er} membre	2 ^{ème} membre ou 2 ^{ème} instrument	3 ^{ème} membre	1 ^{er} membre	2 ^{ème} membre	3 ^{ème} membre
Instrument + formation musicale et/ou pratique collective, instrument seul	610	560	510	804	754	704
Eveil yoga rythme ou pratique collective	210			318		
Théâtre enfant 1H	192					
Théâtre ado 1H30	281					
Théâtre adultes 2H	385			419		
Arts plastiques enfant 1H	192					
Arts plastiques adulte ou Yoga adulte 1h15	237			256		
Frais de 1 ^{ère} inscription (paiement en 1 seule fois lors de la 1 ^{ère} facture)	27			28		

La Présidente précise que les autres tarifs et conditions de facturation et inscriptions restent inchangés

→ Vote : **unanimité**

9. Convention de reversement sur le produit de la vente des redevances de ski de fond

La Présidente explique que l'Office de tourisme Haut Jura Grandvaux vend pour le compte de la commune de Saint Laurent en Grandvaux, les badges de ski de fond.

C'est une convention d'une durée de six mois à partir du 1^{er} octobre 2024.

Pour cette mise à disposition du personnel, la commune reverse une commission de 10% du produit de la vente à l'Office de tourisme.

→Vote : **unanimité**

10. Convention tripartite relative au dispositif « Les Clés de l'Entreprise »

La Présidente rappelle qu'en 2023/2024, La communauté de communes La Grandvallière a participé au dispositifs « les clés de l'entreprise ». L'objectif de ce projet est de rapprocher les collégiens du monde de l'entreprise.

Destinés aux collégiens de 4^{ème} et de 3^{ème}, ce dispositif est proposé à tous les établissements scolaires situés dans le Jura. Les objectifs visés sont les suivants :

- Faire prendre conscience aux élèves des réalités du monde du travail
- Les inviter à se projeter dans leur vie de jeunes adultes pour susciter une réflexion sur leur orientation
- Faire découvrir la diversité des métiers que peuvent proposer les entreprises de leur territoire
- Mieux comprendre le fonctionnement d'une entreprise

Il est nous est proposé de reconduire cette opération sur 3 ans.

→Vote : **unanimité**

11. Demande de subvention -projets touristiques

Madame la Présidente présente une demande de subvention d'un porteur de projets touristiques : Les Logettes de Caroline à Fort du Plasne.

Le porteur de projet propose déjà un habitat écoresponsable de 25m² tourné vers un confort maximal pour les hôtes et souhaitent proposer un deuxième lodge sur le même terrain en y ajoutant une kitchenette afin d'offrir un service encore plus complet.

La Présidente rappelle que la communauté de communes accompagne les porteurs de projets en accordant des financements de 1000 à 10 000 selon la capacité de l'équipement et des services proposées, et propose d'accorder une subvention de 1000€ pour ce projet d'un deuxième lodge

→Vote : **25 voix pour et une abstention**

12. Ajouté à l'ordre du jour : Travaux Gymnase Michel Fachinetti

Monsieur le Vice-président explique à l'assemblée que la Communauté de Communes est propriétaire du bâtiment du Gymnase Fachinetti.

Au premier trimestre 2024, nous avons évoqué des besoins de travaux au niveau du bardage (toiture) au Gymnase Fachinetti. et nous avons inscrit au budget d'investissements une dépense de 6 000€.

L'entreprise devait intervenir au mois de septembre mais le diagnostic s'avère être plus grave qu'envisagé.

L'entreprise a donc adressé un nouveau devis d'un montant de 10 796.58 € HT.

→Vote : unanimité

La séance est levée 21h35

Le secrétaire de séance

Philippe PIRAZZI



La Présidente

VESPA Françoise

